

COMMUNE DE VILLERS SUR COUDUN

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 07 NOVEMBRE 2022

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 03 novembre 2022, s'est réuni à la salle multifonction en séance publique le 07 novembre 2022, à 19h00, sous la présidence de Monsieur BARBET Antoine, maire.

Etaient présents : MM. BARBET, CREPIN, NUNES, MONARD, VERVAET.
MMES DÉSIRA, TOUATI, CHARLES, CASABIANCA, LE ROI, BELLOT.

Absents excusés : Monsieur Pierre RIVOALEN représenté par Madame Pascale CASABIANCA.

Absents : Monsieur Olivier MARÉCHAL, Monsieur Alexis WYART
Madame Agnès MOREIRA

Monsieur Francis MONARD a été élu secrétaire de séance.

Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés, du procès-verbal du Conseil Municipal du 03 octobre 2022.

I-TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS :

Madame Sylvie CHARLES, conseillère municipale, a réalisé le bilan énergétique des bâtiments de la commune avec l'aide de Monsieur Philippe VERVAET.

Il y a comme l'on pouvait s'en douter beaucoup à faire. Mais elle tient à préciser dans un premier temps que ces économies ne seront réalisables qu'avec l'assentiment et la prise de conscience de tous les usagers.

Le premier constat : il n'y a aucun thermomètre dans les bâtiments.

Ceux-ci ont donc été installés ou vont l'être dans les prochains jours.

Ecole des jardins :

IL n'y a que des convecteurs électriques qui n'étaient pas pilotés par des thermostats alors que ceux-ci étaient existants.

L'entreprise TALMAN a donc procédé aux branchements et à la programmation de ces thermostats.

Pour le moment la température sera donc de 21 degrés dans la journée et de 17 la nuit.

En ce qui concerne les éclairages des devis ont été demandé à l'entreprise TALMAN et à la société TROUILLET pour le passage en LED. De même pour l'école primaire et pour la salle multifonction.

En ce qui concerne l'eau chaude les institutrices refusent que les enfants l'utilisent car elles craignent qu'ils se brûlent.

Le ballon a donc été débranché.

En ce qui concerne l'isolation sous toiture :

Excepté la salle de mobilité qui vient d'être faite et isolée selon les critères actuels, l'isolation des autres pièces est semble-t-il différente et beaucoup moindre :

- les plafonds, des 2 petits vestiaires et la réserve, sont directement sous les poutrelles et hourdis, l'isolation étant probablement située sous la couche d'étanchéité

- les plafonds, des 2 salles de classe, sont recouverts de plaques qui se trouvent à une épaisseur d'une main des poutrelles et hourdis.

Actions immédiates possibles avec très peu de dépenses :

- Chaque convecteur sera repéré sur le plan de l'école et sur le tableau électrique (les disjoncteurs)
- Chaque convecteur sera qualifié : en service ou en panne, relié en filaire au programmeur ou pas
- Le programmeur sera changé afin d'avoir un programme hebdomadaire possible. => dépense de l'ordre de 150 euros environs

À l'issue de cet état des lieux, le sélecteur sur chaque convecteur en service et filaire sera mis sur la position « programmeur externe » et la molette de réglage de température sur la position max.

- Il faudra les identifier et préciser avec une étiquette sur le convecteur : NE PAS TOUCHER AUX REGLAGES
- Des thermomètres vont être installés afin de pouvoir vérifier les températures et ajuster si besoin avec la contribution de chacun à la lecture de ces températures

Actions envisageables dans un avenir proche :

- un outil de supervision et de programmation à distance de l'ensemble des installations de chauffage pour l'ensemble du patrimoine des bâtiments de la commune
- La mise en place d'un éclairage LED en remplacement des néons

Ecole élémentaire :

Électricité : éclairage et ballon eau chaude

Éclairage : Néons

Chauffage Gaz : Une chaufferie avec une chaudière gaz de 2004. Sa programmation est obsolète. Il faut s'attendre à ce que nous soyons obligés de la remplacer.

- L'eau chauffée par la chaudière alimente le logement de fonction et l'école.
- Le logement de fonction est équipé d'un thermostat pour réguler sa demande de chauffage.
- Dans l'école, il n'y a pas de thermostat d'ambiance général, ni de thermomètre permettant de visualiser la température dans quelque endroit que ce soit.
- Chaque radiateur est équipé d'un thermostat d'ambiance.
- Une programmation jour/nuit différente (actuellement 5h30-18h) pour chaque jour de la semaine est possible. Et une manette simple d'utilisation permet de passer un mode « sans chauffage » ou chauffage 24h/24h ou chauffage jour/nuit ou chauffage mode nuit.
- C'est l'agent municipal qui veille à la mise en service et à l'arrêt de la chaudière, ainsi qu'à changer le mode de fonctionnement selon les périodes scolaires.

Quant à l'isolation il faudra voir avec l'architecte puisse que nous envisagions la réhabilitation complète des locaux.

Salle multifonctions :

Tout est électrique.

Les convecteurs sont programmés la nuit 14 degrés le jour 18 et une position hors gel lorsque la salle n'est pas occupée.

Ici aussi l'isolation est à améliorer.

A l'avenir il faudra envisager un ou plusieurs sous comptages. En effet le point de livraison de l'électricité est commun à l'école des jardins et à la salle multifonctions.

Enfin l'entreprise TALMAN nous a conseillé d'installer un système de pilotage à distance pour l'ensemble des bâtiments. Il faudra y réfléchir.

Ce point de l'ordre du jour est reporté et délibéré lors d'un prochain conseil municipal.

II- TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ANCIEN PRESBYTERE :

Le logement est dans un état vétuste.

Il y lieu d'envisager dans un premier temps la réfection du plafond. Un devis est en attente.

Ce point de l'ordre du jour est reporté et délibéré lors d'un prochain conseil municipal.

III- DELIBERATION N°2022/085 : SCHEMA DE GESTION DES EAUX PLUVIALES :

L'élaboration de notre PLU exige que nous réalisons une étude de Gestion des eaux pluviales dont le document produit intitulé « Schéma de gestion des eaux pluviales » viendra compléter l'étude de notre Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire présente deux devis :

- Devis de la société AMODIAG : 32 275,00 € H.T SOIT 44 730,00 € T.T.C.
- Devis de la société VERDI : 19 340,00 € H.T. soit 23 130, 64 € T.T.C.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte le devis de la Société VERDI pour un montant de 19 340,00 € H.T. soit 23 130, 64 € T.T.C.
- Sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental, de la Région, de l'Etat, de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.
- Sollicite une dérogation pour commencement anticipé des travaux avant notification d'accord ou de refus de l'attribution de subvention.

IV- PROJETS D'INVESTISSEMENTS 2023 :

Projets	Coût du projet HT	Subventions			Reste à charge
2022 Préau		DÉPARTEMENT	DETR		COMMUNE 2022
	25 000 € HT	8250 € HT	11250 € HT		5 500 € HT
		Accordée le 11/10/21	Accordée le 11/03/22		22%
		Versement en attente	Versée le 11/10/21		
2022 PLU		DÉPARTEMENT	DETR		COMMUNE 2022
	30 091,00 € HT	12500 € HT	Non éligible		19 590 € HT
	ADTO : 2 000 € HT	Accordée le 13/12/21			61%
		Versement en fin de mission			
2022 Vidéo-protection		DÉPARTEMENT 2022	DETR 2023	RÉGION 2022	COMMUNE 2023
	57 895,00 € HT	24 895,00 € HT		Environ 14 500 € HT	18 500 € HT
		Accordée le 31/03/21		Accord en attente	32% environ
		Versement après travaux		Versement après travaux	
2022-2023 École des Jardins		DÉPARTEMENT 2022	DETR 2023		COMMUNE 2023
	79 850,00 € HT	24 750,00 € HT	Environ 30 000,00 € HT		25 100 € HT
		Accordée le 04/07/22	Demande modifiée		32% environ
		Versement après travaux	Reportée sur 2023		

2023 Eclairage public Passage aux LED Excepté Rue St-Jean		DÉPARTEMENT 2023	DETR - DSIL	SEZEO 2023	COMMUNE 2023
	Devis en cours	31%		59%	30%
	110 000,00 € HT	34 100 € HT		64 900 € HT environ	33 000 € HT
	environ	environ		dont 34 100 € HT Départ.	environ
2023 Eclairage public Mise aux normes sécurité		DÉPARTEMENT 2023 ?	DETR - DSIL 2023	SEZEO 2023	COMMUNE 2023
	14 072,00 € HT	31%		7 036,00 € HT	7 036,00 € HT
		4 362 € HT		dont éventuellement	50%
		sollicitation éventuelle		4 362 € HT Départ.	
2023 Bâtiments publics Travaux économie d'énergie : Isolat*, Leds, thermostats...		DÉPARTEMENT 2023	DETR - DSIL 2023	RÉGION 2023	COMMUNE 2023
	Devis en cours	31%			
	50 000,00 € HT				
	environ				
2023 Réseau AEP Travaux de mise en conformité		DÉPARTEMENT 2023	DETR - FNDAT 2023	AGENCE DE L'EAU S.N 2023	COMMUNE 2023
	Devis en cours	31%			
	45 000,00 € HT				
	environ				

2023 Étude de l'eau Diagnostics 3 puits : Calvaire, Couture et Coudun		DÉPARTEMENT	DETR 2023	AGENCE DE L'EAU S.N 2023	COMMUNE
	12 390,00 € HT	10%		50%	
	2 500,00 € HT				
	7 984,00 € HT				
2023 Schéma de gestion eaux pluviales		DÉPARTEMENT	AGENCE DE L'EAU S.N		COMMUNE
	17 860,00 € HT	10%	50%		
		Accordée le	Accordée le		
		Versée le	Versée le		
2023 Petit Marché Creation armoire électrique		DÉPARTEMENT	RÉGION	SEZEO	COMMUNE
	Devis en cours				
		Accordée le	Accordée le		
		Versée le	Versée le		
2022-2023 Trottoir Rue des Jardins		DÉPARTEMENT	DETR		COMMUNE
	4 580 € HT	1 400,00 €	Environ 2 000,00 € HT		
		Accordée le 11/07/22	Demande rejetée		
		Devis signé avant notifiat* Dossier à l'étude	A reformuler sur 2023 éventuellement		
2022-2023 Trottoir Rue d'Offemont		DÉPARTEMENT 2022	DETR		COMMUNE
	7 067,00 € HT	2190,00 € HT	Environ 3000,00 € HT		
		Accordée le 11/07/22	Demande hors délai		
		Versement après travaux	A reformuler sur 2023 éventuellement		

V-CONTRAT DE VENTE DE GRUMES :

Monsieur le Maire explique que la commune est propriétaire d'un bois, situé sur la parcelle cadastrée C n°324, qui est bon à être exploiter.

L'Exploitation Forestière POIRIER propose la coupe des arbres, principalement des peupliers, pour un règlement de 38 euros le M3.

Le conseil municipal demande un peu plus d'informations sur le contrat.

Ce point de l'ordre du jour est reporté et délibéré lors d'un prochain conseil municipal.

VI- DELIBERATION N°2022/086 : CONVENTION JEUNESSE CTG-CAF :

Le Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) signé avec la Caisse d'Allocations Familiales est arrivé à son terme le 31 décembre 2020.

Il doit être remplacé par une Convention Territoriale Globale (CTG) pour la démarche stratégique partenariale et par le « bonus territoire » sur l'aspect financier. En raison du contexte sanitaire 2021, l'élaboration d'un projet commun de territoire avec la Caf a été reportée à 2022 avec l'engagement de la communauté de communes et des communes de s'y impliquer.

En contrepartie, la continuité des financements du CEJ pour les différents services conventionnés avec la Caf a été assurée en 2021 via les « bonus territoire ».

Aujourd'hui le projet de territoire avec des objectifs communs de développement a été défini. Les champs d'intervention retenus sont : la petite enfance, l'enfance jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, la précarité et l'accès aux droits.

La durée de la CTG est de 4 ans à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention territoriale globale et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Après avoir entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve** le projet de convention territoriale globale
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

VII- DELIBERATION N°2022/087 : CONVENTION DE DENEIGEMENT :

L'Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée COUTART BERTRAND accepte de poursuivre sa mission pour cette année 2022/2023.

La lame appartient à la commune et est stockée dans les bâtiments communaux et est poussée par un engin appartenant au prestataire.

Il est décidé de reconduire le contrat aux mêmes conditions. Vu l'augmentation du carburant, une hausse sur le tarif horaire de 7 € de l'heure est impactée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne L'Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée COUTART BERTRAND comme prestataire de service, sous forme de convention pendant la période hivernale soit du 21 novembre au 31 mars de l'année suivante.

Le tarif horaire est fixé à 87 euros H.T de l'heure.

Le contrat sera renouvelable tous les ans au mois d'octobre.

Le prestataire devra intervenir sur ordre de Monsieur le maire ou de l'adjoint responsable.

VIII- DELIBERATION N°2022/088 : BENNES POUR DECHETS VERTS :

Compte-tenu d'une part des nombreuses incivilités constatées les années passées qui ont révélé une appropriation des bennes par une minorité d'administrés et d'autre part de la nécessité de faire des économies liées au surcoût du prix de l'énergie et à une forte inflation, le Conseil municipal a décidé de ne pas renouveler les bennes cette année.

Contre la mise à disposition des bennes : 12

Absentions : 0

Pour : 0

IX- DELIBERATION N°2022/089 : ILLUMINATIONS DE NOEL :

Le Conseil Municipal, tout en ayant à l'esprit la nécessité de faire des économies d'énergie, ne veut pas priver nos enfants de la magie de Noël.

Il a donc été décidé, à la majorité des membres, de mettre des décorations lumineuses à LED commandées par horloge à la mairie, au rond-point de la nacelle et aux écoles du 03 décembre 2022 au 02 janvier 2023.

Pour : 11

Contre : 1

Absentions : 0

X- MUTUELLES SANTE :

Une mutuelle de santé communale permet aux habitants ayant leur résidence principale sur la commune de souscrire un contrat de complémentaire santé, adapté à leurs situations respectives, pour un tarif abordable. L'offre est adaptée aux besoins via différents tarifs et niveaux de garanties pour que chacun puisse bénéficier d'une protection santé.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée une proposition aux administrés de deux offres de mutuelle Santé :

- mutuelle santé SMH du groupe Solimut.
- mutuelle santé MA SANTÉ TRANQUILLE du groupe SwissLife.

La communication sera faite par ces 2 mutuelles auprès des administrés villersois, à condition qu'il ne soit opéré aucun harcèlement.

Rentrant dans les compétences du Centre Communal d'Action Sociale, loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé, la délibération validant la sélection des deux mutuelles sera votée par celui-ci.

Les administrés qui le souhaitent pourront, dès lors, obtenir des conseils dans leur choix de leur mutuelle santé auprès du CCAS.

XI- INFORMATIONS DIVERSES :

1- LOI DES FINANCES 2023 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée sur la suppression, sur deux ans, de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) : 10 453 € en 2022

Si le Gouvernement avait initialement annoncé la suppression de la CVAE dès 2023, c'est finalement une suppression étalée sur 2 ans, en 2023 puis 2024, qui a été retenue dans le texte du PLF 2023.

Le taux de la CVAE, dont on se souvient qu'il avait déjà été réduit de moitié par la loi de finances pour 2021, serait ainsi :

- diminué de moitié en 2023 ;
- ramené à 0 en 2024.

Monsieur le Maire explique que la non-indexation de la Dotation Globale de Financement (DGF) entraînera une dépréciation de 11 % de cette dotation.

Cette dépréciation nous sera compensée par un dispositif de filet de sécurité Inflation

- Montant prévisionnel de la dotation : 21 525 €
- Le versement interviendra en 2023

2- SALON DE COIFFURE ITINERANT SUR LA COMMUNE.

Monsieur le Maire informe les élus d'un salon de coiffure itinérant sur la commune tous les 4ème mercredi de chaque mois, sur rendez-vous, à compter du 23 novembre 2022. Il sera installé sur le parking de la salle multifonction.

3- PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Le lundi 05 décembre 2022.

XII-QUESTIONS DIVERSES :

1- SAPINS :

Madame CASABIANCA demande qui gère les sapins ?

Monsieur le Maire lui propose de s'en occuper.

Madame CASABIANCA accepte et contactera des vendeurs pour demander des devis.

2- Madame DESIRA énumère les projets de fin d'année :

Le marché de Noël, à la salle multifonction, le samedi 3 décembre 2022 de 14h00 à 18h00 et le dimanche 04 décembre 2022 de 10h00 à 18h00.

9 exposants seront présents.

Une petite restauration sera proposée par Villers animation sur les 2 jours : chocolat, vin chaud, crêpes.

Le concert de Noël samedi 3 décembre

Présence de la chorale des séniors, de l'orchestre à l'école et de la chorale des juniors

15h30 sur la place de la gare représentation de la chorale des séniors

15h50 au pied de la tour à Rimberlieu Nord

16h10 sur la place de la fontaine (monument des FFI) à Rimberlieu Sud

16h30 dans la salle 2 de la SMF la chorale des séniors renforcée par la chorale junior et l'orchestre à l'école.

Madame DESIRA évoque l'organisation de la cérémonie du 11 novembre 2022 :

10h15 : Rassemblement sur la place communale

Cérémonie au Monument aux Morts suivi d'un vin d'honneur à la salle des mariages.

3- Monsieur le Maire demande à l'assemblée de ne pas hésiter à faire de la publicité sur "Le Petit Marché" de Villers sur Coudun afin de permettre de se faire connaître et d'acquérir de nouveaux clients.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 16.